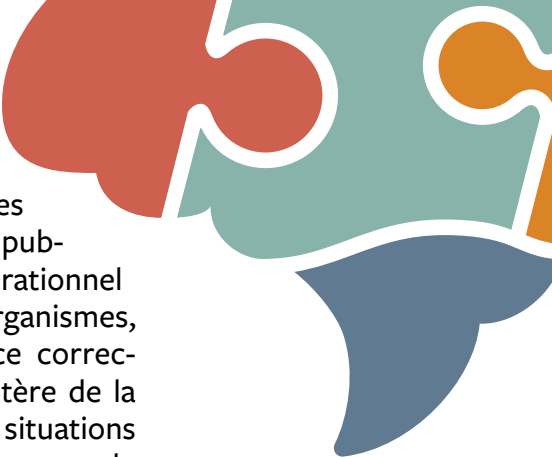


Blessures présomptives et le personnel de première ligne



Août 2025



De nombreux fonctionnaires qui travaillent pour la sécurité publique — au cœur du pilier opérationnel de divers ministères et organismes, notamment la GRC, le Service correctionnel du Canada et le ministère de la Justice — sont exposés à des situations traumatisantes en raison de la nature de leur emploi.

Pourtant, la majorité de ces personnes ne sont pas couvertes par les clauses sur la présomption de maladie dans les législations provinciales et territoriales. Ainsi, contrairement aux premiers intervenants, malgré leur exposition à du matériel et à des incidents traumatisants et à des personnes criminelles, leur accès à l'indemnisation pour accident du travail n'est pas garanti. En fait, leurs demandes d'indemnisation sont souvent refusées.

L'accès à l'indemnisation pour accident du travail pour les fonctionnaires fédéraux repose essentiellement sur la Loi sur l'indemnisation des agents de l'État. Cette loi n'a pratiquement pas changé depuis son adoption il y a 50 ans. Dans sa version actuelle, elle laisse à l'écart des milliers de fonctionnaires fédéraux de la sécurité publique qui subissent des blessures psychologiques dans le cadre de leurs efforts pour assurer la sécurité des gens d'un bout à l'autre du Canada.

*La Loi sur
l'indemnisation des
agents de l'État est
un texte législatif
qui n'a pas été
fondamentalement
modifié depuis son
adoption il y a
50 ans.*

*Si vous exercez une
certaine profession
et que vous souffrez
d'un trouble de
santé mentale, on
suppose que cet
état de santé est dû
à vos conditions de
travail.*

De nombreux membres du personnel de la sécurité publique qui sont exposés à des situations traumatisantes au travail ne sont pas couverts par les définitions des blessures présomptives.

On considère que certaines personnes, par exemple les premiers intervenants et autres agentes et agents en uniforme, sont à risque de souffrir de blessures de stress post-traumatique, ou de troubles mentaux, en raison de la nature de leur travail. Lorsque de telles blessures leur sont diagnostiquées par un professionnel qualifié, ces personnes sont réputées être admissibles à l'indemnisation pour accident du travail.

Autrement dit, si vous exercez une certaine profession et que vous souffrez d'un trouble de santé mentale, on suppose que cet état de santé est dû à vos conditions de travail. C'est pourquoi la plupart des législations provinciales et territoriales (mais pas toutes) reconnaissent désormais le droit inhérent à l'indemnisation pour accident du travail.

Toutefois, beaucoup de fonctionnaires de la sécurité publique qui sont exposés à des situations traumatisantes au travail ne sont pas couverts par les définitions des blessures présomptives. Parmi ces personnes, il y a environ 20 000 membres du SESJ qui devraient avoir accès à l'indemnisation dont ils ont besoin et qu'ils méritent.



Le coût de l'inaction



Sans une protection adéquate, des fonctionnaires fédéraux de la sécurité publique souffrent en silence pendant longtemps et doivent utiliser leurs crédits de congé de maladie. Certains n'ont d'autre choix que de recourir au programme d'assurance invalidité de longue durée du fédéral si leurs blessures psychologiques ne sont pas traitées en temps opportun et avec le soutien adéquat. Non seulement cela coûte cher au gouvernement, mais le départ prématuré de ces employés fait perdre l'expertise et l'expérience qu'ils ont acquises au fil de nombreuses années dans l'organisation.

Ce n'est pas la solution souhaitée par la grande majorité de ces fonctionnaires qui, même après avoir subi un préjudice psychologique, souhaitent vivement reprendre leur travail s'ils peuvent bénéficier d'un soutien approprié.

Faciliter l'accès à la couverture des blessures par présomption pour les travailleuses et travailleurs de la sécurité publique fédérale n'est pas seulement une question d'équité, mais aussi une question de prévoyance financière. L'accès à cette couverture leur permettrait de bénéficier d'une intervention précoce après avoir reçu un diagnostic de troubles psychologiques et d'avoir de meilleures chances de retourner au travail pour continuer à contribuer au filet de sécurité publique crucial du Canada.

Des modifications simples mais profondes à la Loi sur l'indemnisation des agents de l'État aideront à stabiliser le maintien en poste du personnel fédéral de la sécurité publique et à conserver les connaissances, la formation et l'expertise individuelle acquises au sein de l'organisation.

Considérations fiscales

Une étude menée par l'Institut de recherche en politiques publiques a déjà souligné que la fonction publique fédérale se distingue depuis des années du fait de sa proportion plus élevée de demandes de prestations d'invalidité de longue durée pour cause de santé mentale que les autres employeurs.

La santé mentale, avec en tête la dépression et l'anxiété, a été de loin le principal facteur de réclamations, suivie du cancer, loin derrière, avec 11,5 % des réclamations.

Selon le rapport annuel de 2022 du Conseil de gestion du Régime d'assurance invalidité fédéral, les prestations versées par le gouvernement fédéral pour son régime d'assurance invalidité de longue durée en 2022 se sont chiffrées au total à 421,8 millions de dollars, contre 380,8 millions en 2021.

En ce qui concerne le personnel de sécurité publique fédéral, le gouvernement fédéral aurait intérêt à prioriser les investissements en santé mentale et en mieux-être de sorte à traiter les blessures liées au stress professionnel lorsqu'elles surviennent. Refuser l'accès à l'indemnisation des accidents du travail entraînera inévitablement une augmentation du nombre de demandes d'invalidité de longue durée, l'effritement de connaissances et d'expertise inestimables ainsi qu'un fardeau financier accru pour le gouvernement du Canada.

Recommandations

1. Adopter les modifications que le SESJ propose à la Loi sur l'indemnisation des agents de l'État pour que les fonctionnaires fédéraux chargés de la sécurité publique — dont beaucoup se voient régulièrement refuser l'indemnisation par la commission des accidents du travail de leur province ou territoire — aient enfin accès à l'indemnisation et au soutien qu'ils méritent tant.
2. Prendre connaissance de la proposition du SESJ pour élargir la définition d'« agent de la sécurité publique » dans le projet de modification de la Loi. — <http://bit.ly/4o5aFc1>
3. Écouter le balado sur les blessures présumptives que le SESJ a réalisé avec une représentante du SESJ et la professeure Rose Ricciardelli, éminente chercheuse en sécurité publique. — filetde securitesyndical.ca

Le Syndicat des employés de la sécurité et de la justice (SESJ), qui re-présente près de 20 000 fonctionnaires fédéraux travaillant dans le do-main de la sécurité publique et de la justice, souhaite que le gouver-nement fédéral change son approche en matière d'indemnisation des accidents du travail afin que ses membres aient accès à l'indemnisation dont ils ont besoin et qu'ils méritent.



*Protéger des
Canadians et
Canadiennes*

SYNDICAT DES EMPLOYÉ-E-S DE LA SÉCURITÉ ET DE LA JUSTICE

USJE  **SESJ**

UNION OF SAFETY AND JUSTICE EMPLOYEES